

Université de Strasbourg
Master Droit, Economie, Gestion
Mention Administration Publique
Parcours Carrières et Action Publiques
Année universitaire 2019-2020

Composante de rattachement : Sciences Po Strasbourg

Responsable de la Formation : Damien Broussolle, Maître de conférences (HDR)

REGLEMENT DES EXAMENS

1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Afin d'être soumis aux évaluations et aux contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines UE doivent reprendre une inscription administrative.

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit déposer une demande avant la deuxième session, le jury de deuxième session statue en cas de besoin sur sa situation. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux étudiants salariés autorisés à suivre le cursus en deux ans ainsi qu'aux étudiants bénéficiant d'un régime aménagé sur deux ans (cf. Point 3 régimes spécifiques).

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Les dates des épreuves sont communiquées par voie d'affichage ayant valeur de convocation aux examens.

Article 1.2 Les aptitudes et les acquisitions de connaissances sont évaluées au cours de chaque semestre.

Article 1.3 Une UE est validée lorsque l'étudiant obtient au moins la moyenne de 10/20 (chaque matière de l'UE est affectée d'un coefficient 1). Un semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient au moins la moyenne de 10/20 (moyenne générale des notes moyennes obtenues pour chaque UE pondérée par les coefficients).

Article 1.4 Les notes obtenues aux différentes matières d'une UE sont compensables entre elles.

Article 1.5 Chaque UE validée est définitivement acquise et capitalisable sans limitation de durée ; l'étudiant obtient les crédits ECTS correspondants.

Article 1.6 La procédure de recrutement garantissant l'obtention de 240 crédits ECTS, le diplôme de Master s'obtient par la validation des semestres 3 et 4. Les notes moyennes obtenues pour chacun d'eux sont compensables entre elles (moyenne arithmétique des notes de chaque semestre). La mention assez bien est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention bien à partir de 14/20 et la mention très bien à partir de 16/20.

Article 1.7 Compte tenu du nombre d'étudiants passant des concours administratifs, de leur diversité et de l'étendue des périodes couvertes (écrits et oraux), en cas de défaillance à une épreuve de contrôle terminal il n'est pas organisé d'examen de remplacement. La seconde session en tient lieu (Cf. infra article 1.8). Lorsque l'absence résulte d'une justification recevable (par exemple passage d'une épreuve de concours administratif ou raison

indépendante de la volonté), la neutralisation de la note correspondant à l'examen peut être prononcée par le responsable du diplôme.

Article 1.8 En cas d'échec à la première session du Master, une deuxième session d'examens est organisée, au moins quinze jours après la publication des résultats. Les matières des UE de Méthodologie (UE1 et UE6), ainsi que celles donnant lieu à soutenance ou équivalent (séminaire interculturel, rapport de stage ou note d'étude) ou encore les éventuels enseignements facultatifs supplémentaires (art 2.6) ne peuvent être présentés à nouveau et leurs notes sont conservées pour la deuxième session. Dans la ou les UE qu'il n'a pas validée(s), l'étudiant peut repasser les matières dans lesquelles sa note est inférieure à 10/20. Il conserve nécessairement les notes supérieures ou égales à 10/20, sans possibilité de renonciation.

Article 1.9 La notation se fait sur 20.

Article 1.10 L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen s'y rapportant. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

2 DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EPREUVES.

Article 2.1 Les matières des UE 2 Enseignements fondamentaux, UE 3 Dominantes, UE 4 L'administration dans son contexte européen et UE 5 Enseignements de spécialisation font chacune l'objet d'une épreuve écrite ou orale, selon des modalités qui sont précisées aux étudiants en début d'année.

Une annexe intitulée « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences » établie chaque année précise le caractère écrit ou oral des examens de chaque UE, ainsi que les modalités de leur déroulement. Elle précise également les modalités du contrôle continu dans les UE concernées. Cette annexe sera fournie aux étudiants dans le mois suivant la rentrée universitaire.

Article 2.2 La notation des UE 1 Méthodologie administrative et UE 6 Méthodologie approfondissement comporte trois éléments : une note de séminaire de méthodologie, un oral et une note de langue étrangère. La note de l'UE s'obtient par la moyenne non pondérée des trois notes correspondant aux trois éléments.

Chaque séminaire de méthode comporte au moins une épreuve écrite (de type dissertation ou note de synthèse). L'oral porte, au choix de l'étudiant, sur l'actualité administrative et les grandes questions institutionnelles, économiques ou sociales du monde contemporain ou bien sur un entretien professionnel.

Article 2.3 Le stage, d'une durée d'un mois au moins, donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'un membre de l'équipe pédagogique, ainsi que du maître de stage. Dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait être présent, il fait parvenir une appréciation accompagnée d'une note. La note finale sera alors la moyenne simple des deux notes. La note globale est conservée pour la deuxième session. La soutenance doit avoir lieu au plus tard dans la troisième semaine de juin.

Article 2.4 L'organisation des examens, comme la notation des enseignements suivis dans d'autres formations est déterminée par le règlement d'examen des formations concernées.

Article 2.5 Le mémoire professionnel, ou note d'étude, permet d'approfondir un enseignement du parcours type. Il consiste en un travail d'une quarantaine de pages, hors éventuelles annexes, sur un sujet validé par un enseignant de l'équipe pédagogique. Ce dernier en assure la direction et l'évaluation à l'occasion d'une soutenance, qui doit avoir lieu au plus tard dans la troisième semaine de juin. La note est conservée pour la deuxième session.

Article 2.6 Dans les UE 2, 3, 4 et 5 il est possible de suivre un enseignement facultatif supplémentaire, dans la limite d'un seul par semestre.). S'ils le souhaitent, les étudiants peuvent également suivre une deuxième langue facultative. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune, toutefois la note ne concourt pas à l'obtention du diplôme. Les matières facultatives ne peuvent être passées qu'une seule fois (pas de deuxième session cf. art 1.8).

3. PROFILS SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié (à partir de 10 heures de travail par semaine) peut être accordé à des étudiants justifiant de situations particulières (raisons médicales...). L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés ;
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique

L'étudiant dépose une demande auprès du service de scolarité du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi.

Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.